

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 9 avril 2025

<p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 15 Date de convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025</p> <table border="1"><tr><td>Présents : 10</td><td>Abstention : 8</td></tr><tr><td>Représentés : 3</td><td>Votes pour : 0</td></tr><tr><td>Votants : 13</td><td>Votes contre : 5</td></tr></table>	Présents : 10	Abstention : 8	Représentés : 3	Votes pour : 0	Votants : 13	Votes contre : 5	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOU ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de M. Jean-Philippe Souquière) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LARTIGUE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; M. Jean-Philippe Souquière (pouvoir donné à M. Serge Cotto)</p> <p>Absentes excusées : Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AILLOS</p> <p>Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI</p> <p>Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p>
Présents : 10	Abstention : 8						
Représentés : 3	Votes pour : 0						
Votants : 13	Votes contre : 5						

DEL.EHPAD.n°2025-6 : changement des tarifs hébergement et dépendance 2025

Monsieur le Président du CCAS propose à l'Assemblée de voter les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} avril 2025 à la suite de l'arrêté du Conseil départemental du 25 février 2025.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le code de l'action sociale et des familles

- Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relatives aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux

- Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vues des personnes hébergées en EHPAD

- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 27 mars 2025 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » sur la commune de PUYGOUZON, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1 ^{er} avril 2025
Hébergement permanent moyen (Personnes de + 60 ans)	62,75 Euros (Produits de tarification 2025 : 1 471 260,28 euros)	62,44 Euros
Chambre simple	64,39 Euros	64,04 Euros
Tarif modulé chambre simple Incluant l'utilisation du service blanchisserie	65,69 Euros	65,34 Euros
Chambre double	58,99 Euros	58,70 Euros
Tarif modulé chambre double Incluant l'utilisation du service blanchisserie	60,29 Euros	60,00 Euros
Personnes de - 60 ans (accueil sur dérogation)	83,22 Euros	82,70 Euros

Ces tarifs englobent le socle de prestations relatif à l'hébergement.

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Pour l'exercice budgétaire 2025, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu 1 ^{er} avril 2025
Hébergement temporaire	66,52 Euros (Produits de tarification 2025 correspondants : 72 837,59 Euros)	66,33 Euros
Tarif modulé Hébergement temporaire Incluant l'utilisation du service blanchisserie	67,82 Euros	67,63 Euros

"Conformément au Décret n°2022-734, les tarifs modulés utilisant le service blanchisserie ne sont applicables qu'aux contrats signés avant le 1er janvier 2023".

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, procède au vote suivant :

Pour : 0
Contre : 5
Abstention : 8

- mentionne que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 9 avril 2025

**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour**

